

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2024-E-053

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
de « la Pointe de Vorlaz » (74)**

Séance du 17 septembre 2024

Lors de la séance du 17 septembre 2024, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « la Pointe de Vorlaz » sur la commune de Montriond en Haute-Savoie. Le périmètre proposé couvre une superficie de 187,74 ha.

Le CSRPN souligne la qualité exemplaire du dossier présenté et de la démarche menée : réalisation des inventaires, développement de l'argumentaire scientifique, présentation du site et de ses enjeux, phases de concertations, rédaction du projet d'arrêté...).

Le CSRPN émet un **avis favorable avec une recommandation** : intégrer dans l'article 4 du projet d'arrêté, au sein de l'item 4-3, l'interdiction au sein de la zone de protection :

- de toute implantation de site de production d'énergies renouvelables (parc éolien, parc photovoltaïque...);
- de raccordements à des exploitations d'installation d'énergies renouvelables, y compris si celles-ci sont situées hors de la zone de protection.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

